

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-300

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2024/FIR/X0145 en date du 06 juin 2024

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée La Cible Réseaux**, – dont le siège social est à Saint Chamond – (Loire) 12, Boulevard Des Echarneaux (42400), dans le cadre de travaux de réparation de conduite Telecom effectués par la société Inéo Infracom Orange, Rue Martin Bernard **à FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Rue Martin Bernard à FIRMINY (Loire)

ARRETE

ARTICLE 1 – **A partir du mardi 9 juillet 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 19h, le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés comme suit Rue Martin Bernard à FIRMINY (Loire)**

- Selon les besoins et par mesure de sécurité, la circulation des véhicules sera temporairement interdite sur l'emprise du chantier.
- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit et sur l'emprise du chantier.

La Société dénommée La Cible Réseaux, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée La Cible Réseaux**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée La Cible Réseaux**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 2 juillet 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr